

# AVIS PUBLIC

## AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Stanislas :

QUE le règlement numéro 2023-06 intitulé *Règlement remplaçant le Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1* a été adopté par le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 16 décembre 2023.

Ledit règlement a pour objet de remplacer le Règlement 2009-485 et autorise le prélèvement d'une taxe de 0,52\$ par mois par numéro de téléphone pour assurer le financement des centres d'urgence 9-1-1.

Let règlement 2023-06 peut être consulté au bureau de la Municipalité pendant les heures ordinaires d'ouverture ainsi que sur le site internet de la Municipalité au [www.saint-stanislas.ca](http://www.saint-stanislas.ca).

Donné à Saint-Stanislas le 19 décembre 2023



Marie-Claude Jean  
Directrice générale et greffière-trésorière